

Déclaration du Conseil national du Syndeac

Le 8 juin 2020

Dispositif 2S2C

Les équipes artistiques adhérentes du Syndeac ont été sollicitées par les services de l'Éducation nationale pour participer au dispositif 2S2C (Santé - Sport - Culture - Civisme). Conçu pour se dérouler jusqu'au 4 juillet, ce dispositif, tel qu'il est présenté, entend assurer l'accueil des élèves pendant le temps scolaire par d'autres intervenant·e·s que leurs professeur·e·s en proposant d'encadrer des activités dans les domaines de la santé, du sport, de la culture et du civisme.

Cette invitation a étonné nos adhérent·e·s dans la mesure où, malgré la réouverture des établissements scolaires, les services de l'Éducation nationale ont stoppé net tous les projets d'éducation artistique et culturelle en raison de l'impossibilité de pénétrer dans les établissements. Nous notons d'ailleurs que cet arrêt unilatéral n'a été à ce jour compensé par aucune indemnisation des équipes malgré les préconisations du ministère de la Culture de rémunérer les artistes.

Ce nouveau dispositif 2S2C invitant les artistes à intervenir en milieu scolaire arrive dans un très mauvais contexte : fragilisés par la crise sanitaire, les artistes s'interrogent sur l'utilité de se lancer dans une pratique informelle plutôt que d'adapter au protocole sanitaire les projets d'éducation artistique et culturelle initialement prévus, construits et déjà financés, dans une logique de continuité pédagogique pour les enfants.

En annonçant devant la représentation nationale que le dispositif 2S2C « préfigurait » ce qui devrait se passer à partir de la rentrée de septembre 2020, Monsieur Blanquer change la perspective. Il ne s'agit donc plus d'un dispositif transitoire mais d'installer durablement les 2S2C dans le paysage éducatif. Ce qui signifie que tout ou partie du sport, des pratiques artistiques et culturelles et de l'éducation civique sortiraient du cadre scolaire. L'ensemble du corps enseignant s'émeut de cette annonce non concertée. Il en est de même des artistes.

La rémunération proposée par le 2S2C n'est pas non plus sans nous alerter. Le tarif annoncé de 110€ par intervenant·e pour une journée est très bas, évidemment bien en dessous de la grille salariale des artistes professionnel·le·s qui interviennent dans les établissements scolaires.

Dans la demande qui nous est faite, il est stipulé que « l'offre d'activités ne relèvera pas des enseignements **ni des projets d'éducation artistique et culturelle** tels qu'ils

sont habituellement définis dans le cadre des jumelages et résidences que les artistes peuvent mettre en œuvre avec les établissements scolaires ». Dans ces conditions, ce ne sont donc pas des artistes qui doivent être recherchés !

Le Conseil national du Syndeac, unanime, réuni le 8 juin 2020, dénonce cette initiative. La priorité revendiquée en faveur de l'Éducation artistique et culturelle, à laquelle nous souscrivons, et qui est au cœur des missions d'intérêt général, ne peut se concevoir dans des logiques au rabais, sans rapport avec l'acte de création artistique. Nous demandons à ce que l'éducation artistique et culturelle, telle qu'elle est définie par la charte de l'EAC portée par le Haut Conseil du même nom, soit respectée dans ses termes comme dans sa philosophie, ce qui n'est manifestement pas l'intention du projet 2S2C.